



## DECISION DU PRESIDENT N°2023-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DU PLAN DESTINATION FRANCE 2023 VALORISATION TOURISTIQUE D'UNE BOUCLE DE RANDONNEE AVEC SIGNALTIQUE PHASE 2 ET 3

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** l'Article 14<sup>e</sup> de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention* ;

**Considérant** que la Communauté de communes dispose d'une vingtaine de randonnées réparties sur tout le territoire,

**Considérant** que l'objectif est de valoriser ce point fort en créant une signalétique pérenne qui animera le chemin,

**Considérant** le projet de valoriser une nouvelle boucle de randonnée (phase 2 et 3),

**Considérant** le coût global estimatif de ce projet évalué à 31 250 € HT dont 21 250 € HT au titre de l'ingénierie phase 2 et 3 (conception visuelle et maîtrise d'œuvre),

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre des mesures du plan « Destination France 2023 » et s'intègre dans le cadre du dispositif contractuel du CRTE,

### DECIDE

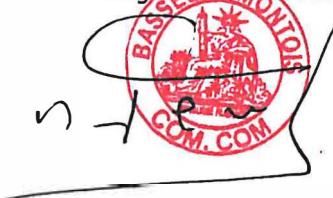
**Article 1 :** de demander une subvention au titre du FNADT « Destination France » à hauteur de 17 000 euros soit 80% de la base subventionnable de 21 250 € HT correspondant au coût d'ingénierie phase 2 et 3.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 27 juillet 2023

Le Président  
Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 28/07/2023  
Date d'affichage le 31/07/2023